LA GESTION DE CRISE
DÉLÉGATION CENTRE-EST DU CNRS

UNE CRISE NAÎT D'UN ÉVÈNEMENT, ENDOGÈNE OU EXOGÈNE, QUI PEUT METTRE EN PÉRIL LA SANTÉ OU LA VIE DE PERSONNES, NUIRE GRAVEMENT À L'ENVIRONNEMENT, ENTRAVER LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT, PORTER ATTEINTE À SON POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OU TERNIR SON IMAGE.

CONDUITE À TENIR

1 PRENDRE LES MESURES D'URGENCE

Face à une situation de crise, la priorité absolue est de porter secours aux personnes et de protéger les biens qui pourraient être en péril. Après avoir appelé les secours (15, 18) et/ou la police (17), déclencher l'évacuation du bâtiment (si nécessaire) et mettre les personnes en sécurité.

2 ALERTER LA DÉLÉGATION CENTRE-EST DU CNRS
(ET LES AUTRES TUTELLES)

Une fois les mesures d'urgence prises, il convient d'alerter immédiatement la délégation Centre-Est du CNRS ainsi que les autres tutelles (selon leur procédure d'alerte), afin qu'elles disposent d'un même niveau d'information, puissent se coordonner rapidement et assurer une communication réactive et transparente.

COMMENT ALERTER LA DÉLÉGATION CENTRE-EST DU CNRS ?

PENSEZ À ENREGISTRER CE NUMÉRO DANS LES CONTACTS DE VOTRE TÉLÉPHONE

APPELEZ LE

0811 654 263

Ce numéro est opérationnel 24h/24 et 7j/7.

- Faites savoir qu'il s'agit d'un appel d'urgence, identifiez-vous et répondez aux questions de votre interlocuteur.
- Une personne de la cellule de crise de la délégation Centre-Est (ou de la cellule de crise nationale du CNRS) vous rappelle pour faire le point sur la situation.
- Les informations qui vous seront demandées sont : votre identité (nom, fonction, téléphone), des précisions sur l'évènement (date, heure, type, localisation), une première évaluation des dommages (victimes, biens, environnement), les mesures immédiates déjà prises, la présence des secours (pompiers, SAMU, police) et des médias, la nature de l'assistance requise, toute autre information utile.

QUAND ALERTER LA DÉLÉGATION CENTRE-EST DU CNRS ?

DÈS QUE LES FORCES DE SÉCURITÉS PUBLIQUES OU LES SECOURS SONT APPELÉS, A FORTIORI LORSQUE LA PRESSE EN A EU CONNAISSANCE.

- Événement entraînant des conséquences graves pour la sécurité et / ou la santé des personnes
  - Accident corporel mortel ou grave ;
  - Mise en cause d'un agent par les services de police ou devant une juridiction, y compris à l'étranger (emprisonnement, placement en liberté surveillée, etc.) ;
  - Risque pour la santé publique ou pour l'environnement.
- Événement entraînant des conséquences graves pour les biens et/ ou l'activité
  - Explosion ou incendie grave, catastrophe naturelle ;
  - Indisponibilité partielle ou totale de dispositifs majeurs de sécurité ou de fonctionnement : alimentation électrique de tout un site, gros serveurs informatiques, etc ;
  - Action hostile : manifestation de groupes de pression, mises en cause publiques d'un laboratoire ou d'une activité de recherche ;
  - Décision administrative ou judiciaire imprévue.
- Malveillance
  - Attentat ;
  - Alerte à la bombe ;
  - Chantage aux biens ou aux personnes.
- Tout autre événement pouvant entraîner des conséquences graves pour l'image ou la responsabilité du CNRS ou risquant de déclencher une médiatisation forte.

GESTION DE LA SITUATION DE CRISE

La cellule de crise de la délégation Centre-Est, après analyse de la situation, assure la coordination avec les cellules de crise des autres tutelles ainsi que la cellule de crise nationale du CNRS (s'il y a lieu).

CELLULE DE CRISE DE LA DÉLÉGATION CENTRE-EST

- Comprend la déléguée régionale, son adjointe, les responsables des services, le médecin de prévention et l'assistante sociale
- Numéro d'appel d'urgence : **0 811 654 263**
- Email : DR06.liste.gestiondecrise@cnrs.fr

AIDE QUE PEUT APPORTER LA CELLULE DE CRISE DE LA DÉLÉGATION CENTRE-EST

- Gestion opérationnelle (expertise technique, expertise médicale)
- Gestion médiatique (porte-parole, communiqué de presse, …)
- Contacts avec les personnels, les familles des victimes, …
- Contacts avec les autorités
- Coordination avec les autres tutelles et le siège du CNRS

Laurent Phaly